Sécurité incendie dans la restauration et l'hôtellerie

GVB

Nous assurons votre bâtiment.

Sécurité comprise

Pour les restaurateurs et les hôteliers, choyer les clients est une tâche exigeante qui demande une attention de tous les instants. Cependant, d'excellentes prestations à un prix avantageux, un service impeccable et une ambiance agréable ne suffisent pas complètement. Afin que la clientèle se sente parfaitement à l'aise, encore faut-il que la sécurité incendie soit garantie. L'Assurance immobilière Berne (AIB) est à votre disposition si vous avez des questions à ce sujet.

Les organisateurs de voyages accordent beaucoup d'importance à la sécurité, car leur responsabilité est engagée en cas de sinistre.

Le chargé de sécurité

La sécurité incendie d'un hôtel ou d'un établissement dans le domaine de la restauration est du ressort de l'exploitant. Il s'agit d'incorporer les moyens de protection contre le feu, de les entretenir, d'en garantir l'organisation et de veiller à ce qu'ils correspondent aux normes les plus récentes. Dans la directive de protection incendie 12–15, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie dispose par conséquent qu'un chargé de sécurité doit être désigné.

Le cds effectuera régulièrement les contrôles nécessaires, formera le personnel et veillera à la bonne exécution des travaux ayant trait à la sécurité. Se fondant sur la directive de protection incendie 12–15, l'AIB met à disposition un cahier des charges général, disponible comme document téléchargeable sur le site www.gvb.ch.

Instruction de l'ensemble des collaborateurs
La mise au courant des nouveaux collaborateurs est particulièrement importante. Ils doivent savoir où se trouvent les issues et les voies d'évacuation, connaître les emplacements des extincteurs et des postes incendie, ainsi que le comportement à adopter en cas de feu. Des exercices réguliers destinés à l'ensemble des collaborateurs sont également recommandés.

Formation pour chargés de sécurité
Des cours destinés aux cds durent entre trois et cinq jours, et se concluent par un certificat de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Appareils d’extinction

Les postes incendie, les extincteurs portatifs et les couvertures extinctrices font partie des moyens d’extinction. Ils sont actionnables manuellement et servent à la première intervention contre le feu.

Des dispositifs pour lutter contre le feu sont disponibles. Mais le personnel sait-il s’en servir ? L’Assurance immobilière Berne participe jusqu’à concurrence de 50 % au financement de cours dispensés par des professionnels, déstinés à apprendre comment utiliser ces moyens d’extinction. www.gvb.ch/subventionnement

Installation de protection contre l'incendie

En Suisse, les prescriptions de protection incendie exigent l'installation de détection incendie pour certaines catégories d'hôtels :
– bâtiments à 2 étages et plus de 50 lits
– bâtiments à 3 étages ou plus, et plus de 30 lits

En ce qui concerne les bâtiments existants, l'obligation de l'installation de détection d'incendie est en particulier fonction du type de construction (dur ou non), du nombre de lits (dès 20 lits), de la nature des voies d'évacuation et des compartiments coupe-feu. Dans le cadre de l'inspection du feu obligatoire, l'Assurance immobilière Berne peut exiger la mise en place d'une installation de détection incendie.

L'Assurance immobilière Berne soutient généralement la pose d'installations facultatives de détections d'incendies et de systèmes Sprinkler, en allouant une contribution de 25 %.

Contrôles périodiques obligatoires (surveillance du feu)

En vue de garantir la sécurité en cas d'incendie, l'article 7 de la Loi sur la protection contre le feu et les sapeurspompiers (LPFSP) prévoit des contrôles périodiques obligatoires dans les installations et bâtiments existants. En sa qualité d'instance cantonale compétente pour les questions liées à la protection incendie, l'Assurance immobilière Berne est responsable de l'exécution de ces contrôles.
www.gvb.ch/surveillance

Garantir la sécurité des personnes est l'objectif principal de la surveillance du feu. Le souci premier est de vérifier la présence de voies d'évacuations sécurisées en suffisance, permettant aux occupants de quitter un bâtiment sinistré. Les voies d'évacuation constituent cependant aussi les voies par lesquelles les services d'intervention procèdent au sauvetage de personnes et attaquent le feu. En outre, la constitution de compartiments coupe-feu, les installations thermiques et aérauliques, la configuration des cuisines et la présence de dispositifs d'alarme et d'extinction font également l'objet de vérifications.

Contrôle periodiques
La surveillance du feu a lieu périodiquement dans la gastronomie et l'hôtellerie. L'Inspectorat de la GVB Services SA annonce la surveillance du feu par écrit et convient d'un rendez-vous avec le propriétaire ou l'exploitant. Dans les établissements très courus, des contrôles inopinés ont parfois lieu pendant les heures d'ouverture. Les défauts relevés font l'objet d'un rapport écrit, et le propriétaire reçoit une liste de mesures à prendre. L'Assurance immobilière Berne accordera un délai entre trois mois et quatre ans pour leur réalisation. Le délai dépendra de l'ampleur des travaux à effectuer et du risque encouru. D'éventuelles prolongations de délai ne sont accordées que si la demande est justifiée.

Obligation de remédier aux défauts
Le propriétaire est tenu de remédier aux défauts, respectivement de prendre les mesures de protection incendie. Dans le cas contraire et si les défectuosités concernent l'intégrité de l'objet, l'Assurance immobilière Berne peut appliquer un supplément de prime. Mais si les défectuosités menacent la sécurité des personnes, on envisagera des restrictions d'utilisation, voire le retrait de l'autorisation d'exploitation.

Important en cas de projet de construction ou de rénovation
Plus tôt vous prendrez contact avec l'expert en protection incendie, plus vous aurez de marge de manœuvre pour réaliser les mesures qui s'imposent à des conditions avantageuses.
Même lorsque vous envisagez des travaux qui ne sont pas sujets à autorisation, nous vous recommandons de vous mettre en relation avec l'expert en protection incendie. Si vous prévoyez les mesures de protection incendie dès le départ, vous serez quitte de mauvaises surprises lors de l'inspection du feu. www.gvb.ch/surveillance

Règles de précaution

Voies d'évacuation et issues de secours

– Les voies d'évacuation sont toujours accessibles et dégagées.
– Aucun meuble ou automate et aucune marchandise n'obstrue les voies d'évacuation.
– Les portes doivent pouvoir s'ouvrir sans moyen auxiliaire (pas d'armoire ni de boite avec clés de secours).
– Les portes de cages d'escaliers et les portes coupe-feu demeurent fermées ou se ferment sans difficulté en cas d'urgence (asservissement par l'installation de détection d'incendie). Elles ne sont jamais bloquées (p. ex. coins).
– L'éclairage de sécurité et la signalisation des voies d'évacuation sont en état de marche.

Cuisines et plans de cuisson

– Les systèmes d'évacuation de vapeurs sont nettoyés et entretenus régulièrement.
– Les appareils comme des friteuses, des grils, etc. ne sortent jamais de la cuisine.

Espaces de travail (atelier, lingerie, local technique, etc.)

– Les appareils qui ne sont pas en service sont éteints, si possible prise retirée.
– Tout matériau inflammable (vieux papier, emballages, solvants, etc.) non indispensable est immédiatement évacué.
– L'accès aux installations et machines (aération, chauffage, machines à réfrigérer, etc.) demeure toujours dégagé. Aucun matériel n'est stocké sur les appareils ou à proximité.

Décorations

– Les décorations sont constituées au moins de matériaux difficilement combustibles (RF2)*.
– Éviter les accumulations de chaleur à proximité de lampes et d'autres appareils.
– La décoration ne doit pas masquer la signalisation des voies d'évacuation et des issues de secours (corridors, cages d'escaliers).

* Matériau à faible contribution au feu.

Bougies et réchauds

– Attendre que les réchauds aient refroidi avant d'ajouter du combustible.
– Ne poser des bougies que sur des supports ignifuges.
– Prudence avec des bougies placées dans des arrangements ou sur des arbres de Noël !
– Ne jamais laisser brûler des bougies sans surveillance.

Installations et appareils électriques

– Faire réparer sans délai par un spécialiste les conduites, interrupteurs, prises et appareils défectueux.
– Eviter les prises multiples à cause du risque d'incendie en cas de mauvais contact.
– Tous les appareils sont suffisamment dégagés pour éviter toute accumulation de chaleur.
– Les thermoplongeurs et autres corps chauffants mobiles exigent des précautions particulières.

Chantiers

– Le matériel excédentaire est complètement évacué.
– Les orifices pratiqués dans les murs et les passages de câbles sont soigneusement obturés.
– Les installations de sécurité (sprinklers, détection d'incendie, etc.) sont en service.
– Les panneaux de signalisation sont installés.

Travaux d'entretien

– Les systèmes techniques de sécurité sont entretenus régulièrement (sprinklers, installations de détection d'incendie, éclairage de sécurité, alimentation électrique de secours, etc.).
– Après les travaux d'entretien, les installations sont remises en service et prêtes à l'emploi.

Dispositifs d'extinction (postes incendie, extincteurs portatifs)

– Les dispositifs d'extinction sont reconnaissables et accessibles. Leur emplacement est signalé.
– Les dispositifs d'extinction sont disposés le long des voies d'évacuation (p. ex. dans des couloirs ou des cours) ou dans des compartiments coupe-feu à proximité immédiate des issues de secours.
– Contrôle régulier des extincteurs portatifs et maintenance selon les indications du fabricant.

Préparation

– Les collaborateurs sont préparés, chacun sait ce qu'il doit faire en cas d'urgence.
– Il existe un plan d'évacuation en cas d'incendie, et des exercices sont effectués régulièrement.
– Des concertations ont eu lieu avec les sapeurspompiers, et un plan d'intervention a été mis sur pied.
– Les sapeurspompiers connaissent le bâtiment afin de pouvoir réagir rapidement en cas de sinistre.
– Un chargé de sécurité a été désigné, il remplit sa mission.

Des mesures simples, mais très efficaces pour la prévention incendie.

Numéro d'appel urgent 118

Qui appelle?	(Nom de la personne)
Qu'est-ce qui brûle?	(Habitation, atelier, etc.)
Où est-ce que cela brûle?	(Lieu, rue, numéro)
Y a-t-il des personnes en danger?	

En cas d'incendie

Si malgré toutes les mesures de précaution, un feu devait se déclarer, il est important de rester calme et d'appliquer les consignes: «Alarmer – Sauver – Éteindre».

Pour commander cet autocollant : www.gvb.ch/articlesprevention

Dépliants et informations

Pour commander gratuitement des dépliants ou les télécharger en fichier PDF:
www.gvb.ch/publications

Pour de plus amples informations:
www.gvb.ch ou
Centre clientèle du groupe GVB, 0800 666 999

GVB 807 f 07.15 500

Assurance immobilière Berne
Papiermühlestrasse 130, 3063 Ittigen
Téléphone 031 925 11 11, Fax 031 925 12 22
info@gvb.ch, www.gvb.ch

Nous protégeons ce que vous avez construit.